**Malebranche : le miracle**

*La sagesse divine demande d’agir par des volontés générales*

**1** « Un excellent ouvrier doit proportionner son action à son ouvrage : il ne fait pas par des voies fort composées ce qu’il peut exécuter par de plus simples (…) Il faut conclure de là que Dieu, découvrant dans les trésors infinis de sa Sagesse une infinité de mondes possibles (…) s’est déterminé à créer celui qui aurait pu se produire et se conserver par les lois les plus simples, ou qui devait être le plus parfait, par rapport à la simplicité des voies nécessaires à sa production ou à sa conservation (*TNG* I, §13)

**2** « On doit faire cet honneur à Dieu, que de croire que sa manière d’agir est générale, uniforme, constante et proportionnée à l’idée que nous avons d’une sagesse infinie » (*TNG*, Eclaircissement I, §10)

**3** « choisir des causes occasionnelles et établir des lois générales pour exécuter quelque ouvrage, marque une connaissance infiniment plus étendue, que changer à tous moments de volonté, ou agir par des volonté particulières » (*TNG*, Eclaircissement I, §15)

**4** Nature : « lois générales établies par Dieu pour construire ou conserver son ouvrage par des lois très simples, par une action toujours uniforme, constante, parfaitement digne d’une sagesse infinie, et d’une cause universelle » (*TNG*, Eclaircissement I, §3)

**5** « C’est Dieu et Dieu seul qui fait et qui règle tout. Mais il suit constamment les mêmes lois. Il agit toujours par les voies qui portent le plus le caractère de ses attributs. Et comme les voies les plus simples sont les plus sages, il le suit toujours dans l’exécution de ses desseins ; et il ne forme même ses desseins que sur la comparaison qu’il fait de tous les ouvrages possibles d’exécuter chacun d’eux. Car comme son intelligence est infinie, il comprend clairement toutes les suites nécessaire qui dépendent de toutes les lois possibles ; et comme il est infiniment sage, il ne manque pas de choisir le dessein qui a un plus grand rapport de fécondité, de beauté et de sagesse avec les voies capable de l’exécuter. » (*MC* VII, §15)

*Notion et possibilité d’agir par volonté particulière*

**6** « Je dis au contraire que Dieu agit par des volontés particulières, lorsque l’efficace de sa volonté n’est point déterminée par quelque loi générale à produire quelque effet » (*TNG*, Eclaircissement I, §2)

**7** « Dieu n’agit point par des volontés particulières, que la nécessité de l’ordre ne le demande » (*TNG*, Dernier Eclaircissement, p.197).

**8** « Lorsque l’ordre demande que Dieu agisse par des volontés particulières, Dieu le fait toujours ; et lorsqu’il le permet, Dieu le fait souvent (…) Je n’ai nulle part donné à entendre que je croyais que Dieu n’agissait jamais par des volontés particulières… J’ai dit au contraire plusieurs fois que Dieu agissait par ces sortes de volontés lorsque l’ordre le voulait, et souvent lorsque l’ordre le permettait » (*Réponses à Arnauld,* OC, t.7, 490, 485)

**9** « Ne vous imaginez pas que je prétende que Dieu n’agisse jamais par des volontés particulières et qu’il ne fasse maintenant que suivre les lois naturelles qu’il a établies d’abord. Je prétends seulement que Dieu ne quitte jamais sans de grandes raisons la simplicité de ses voies ou l’uniformité de sa conduite. Car plus la providence est générale, plus elle porte le caractère des attributs divins… Dieu a ces grandes raisons lorsque la gloire qu’il peut tirer de la perfection de son ouvrage contrebalance celle qu’il doit recevoir de l’uniformité de sa conduite. Il a ces grandes raisons, lorsque ce qu’il doit à son immutabilité est égal, ou de moindre considération que ce qu’il doit à tel autre de ses attributs. En un mot il a ces raisons, lorsqu’il agit autant ou plus selon ce qu’il est, en quittant qu’en suivant les lois générales qu’il s’est prescrites. Car Dieu agit toujours selon ce qu’il est. Il suit inviolablement l’Ordre immuable de ses propres perfections, parce que c’est dans sa propre substance qu’il trouve sa loi, et qu’il ne peut s’empêcher de se rendre justice, ou d’agir pour sa gloire… » (*EMR* XII, §12)

**10** « Quoique Dieu se soit… prescrit ces lois, et qu’il ne quitte point sans grandes raisons la généralité de sa conduite, souvenez-vous bien que lorsqu’il reçoit plus de gloire en la quittant qu’en la suivant, alors il ne manque jamais de l’abandonner. Car pour accorder les contradictions qui paraissent dans les effets de sa providence, il suffit que vous souteniez que Dieu agit et doit agir ordinairement par des lois générales. » (*EMR* XIII, §9)

**11** « La providence de Dieu consiste principalement en deux choses. La première en ce qu’ayant pu d’abord déterminer les mouvements de telle manière qu’il y eût beaucoup d’irrégularités et de monstres, il a commencé en créant le monde et tout ce qu’il renferme, à mouvoir la matière, par exemple, de manière qu’il y a le moins qu’il se puisse de désordres dans la nature, et dans la combinaison de la Nature avec la Grâce. La 2e en ce que Dieu remédie par des miracles aux désordres qui arrivent en conséquence de la simplicité des lois naturelles, pourvu néanmoins que l’ordre le demande : car l’ordre est à l’égard de Dieu une loi dont il ne se dispense jamais » (*MC*  VII, §17)

*Les miracles : notion (ce qui ne dépend pas des lois naturelles connues)*

**12** « Par miracle, j’entends les effets qui dépendent des lois générales qui ne nous sont point naturellement connues » (*EMR* XII, §13, note)

**13** « J’appelle néanmoins miracle, non seulement tout ce que Dieu fait par volontés particulières, mais encore tout ce qui n’est point une suite nécessaire des lois naturelles qui te sont naturellement connues et dont les effets sont communs » (*MC* VIII, §10)

**14** « Miracle est un terme équivoque. Ou il se prend pour marquer un effet qui ne dépend point des lois générales connues aux hommes, ou plus généralement, pour un effet qui ne dépend d’aucune loi, ni connue ni inconnue. Si tu prends le terme miracle dans le premier sens, il en arrive infiniment plus qu’on ne croit : mais il en arrive beaucoup moins, si tu le prends dans le second sens » (*MC* VIII, §26)

**15** « Miracle, ce terme est fort équivoque. Il peut signifier deux choses entre plusieurs autres. Premièrement il signifieun *prodige* qui nous surprend et que nous admirons à cause de sa nouveauté. Ce premier sens est le plus commun. Ainsi lorsqu’un homme marche sur les eaux, on dit que c’est un miracle : parce que cela nous surprend, et qu’ordinairement les corps pesants s’enfoncent dans l’eau jusques à ce qu’ils y fassent l’équilibre.

Secondement, *miracle* signifie tous les effets qui ne sont point *naturels*, ou qui ne sont point des suites des lois naturelles. Et ce sens est plus exact et plus particulier aux Philosophes. Ainsi, qu’un effet soit commun, ou qu’il soit rare, si Dieu ne le produit point en conséquence de ses lois générales, qui sont les lois naturelles, c’est un vrai miracle. Si, par exemple, il me vient dans l’esprit une pensée, ou si j’ai quelque sentiment de plaisir ou de douleur, sans qu’il arrive dans mon cerveau quelque ébranlement qui en soit la cause naturelle, cet effet sera miraculeux, quoi qu’il semble qu’il n’y ait rien en cela d’extraordinaire. Mais au contraire, s’il arrive qu’un corps pesant s’élève dans l’air, comme celui du Magicien Simon, par une puissance naturelle, ce ne sera point proprement un miracle, quoique cela soit fort extraordinaire et fort surprenant, à cause qu’on ne voit point ce qui peut être la cause de cet effet.

Je dis donc que Dieu n’agit par des volontés particulières que lorsqu’il fait des *miracles*, en prenant ce mot dans le second sens. Mais je ne dis pas que Dieu n’agit par des volontés particulières que lorsqu’il fait des *prodiges*. Car que des effets soient rares ou communs, cela n’est pas preuve certaine que Dieu les fasse par des volontés particulières ou générales » (*Réponses à Arnauld* OC, t. 8, 695)

*Les miracles effectifs*

**16** « D’ordinaire, mon Fils, ce qui paraît miraculeux est effectivement tel qu’il paraît : mais tout ce qui est miraculeux n’est que rarement l’effet d’une volonté particulière de Dieu. C’est presque toujours l’effet de quelque loi générale, qui t’est inconnue, et que Dieu, par une volonté particulière, a établie pour produire des effets qui tendent au bien et à la perfection de son ouvrage » (*MC* VIII, §25)

**17** « Ainsi tous les effets extraordinaires qui ne sont que des suites de mes désirs, ou de ceux des Intelligences, sont des miracles à l’égard des hommes : mais ce ne sont point absolument des miracles. Ce sont des miracles dans le premier sens, mais non pas dans le second : puisqu’ils ne sont point produits de Dieu par des volontés particulières, mais en conséquence des lois générales que Dieu a établies, en me communiquant et aux Intelligences sa puissance, pour exécuter son ouvrage, par les causes secondes, d’une manière simple, régulière, constante, et qui porte le caractère de sa sagesse et de son immutabilité »(*MC* VIII, §28)

**18** « Ainsi tout ce que nous faisons de miraculeux, Dieu l’exécute en conséquence des lois générales qu’il a établies, et qui te sont inconnues. Dieu n’agit par des volontés particulières que lorsque l’ordre le permet ou le demande, ce qui est extrêmement rare, pour les raisons que je t’ai dites. L’ordre, mon Fils, règle donc nos désirs ou notre action ; mais comme tu n’as point de connaissance parfaite ni de l’ordre, ni de l’ouvrage spirituel, que nous construisons, il ne t’est pas possible de comprendre les raisons de notre conduite » (*MC* VIII, §29)

**19** « Je suis persuadé que la plupart des effets miraculeux de l’ancienne loi se faisaient en conséquence de quelques lois générales, puisque la cause générale ne doit point exécuter ses desseins par des volontés particulières, et pour une infinité de raison que je pourrais ajouter à celles que j’ai déjà dites. Mais je suis bien éloigné de croire que ces effets extraordinaires ne soient que des suites des lois naturelles des communications des mouvements. Je demeure d’accord qu’on peut les regarder comme des miracles, et je crois même s’il s’en est fait dans le Monde beaucoup plus qu’on ne s’imagine…

« Supposé donc que Jésus-Christ pour exécuter ses desseins souhaite un certain degré de Grâce pour un de ses membres, ou plutôt qu’il ait désiré que le feu qui servait au sacrifice de saint Laurent ait perdu sa chaleur : il est certain qu’alors il s’est fait ce qu’on appelle un miracle ; et cependant Dieu n’a point fait ce miracle par une volonté particulière, mais en conséquence de la loi générale, dont l’efficace a été déterminée par le désir actuel de l’âme de Jésus-Christ » (*TNG*, Dernier Eclaircissement, *345-47*)

*Distinguer volonté générale et volonté particulière*

**20** « Lorsqu’on voit qu’un effet est produit immédiatement après l’action d’une cause *occasionnelle*, on doit juger que cet effet est produit par l’efficace d’une volonté générale » (*TNG*, Eclaircissement I, §4)

**21** « Lorsqu’on voit qu’un effet se produit, et que la cause occasionnelle qui nous est connue n’y a point de part, on a raison de penser que cet effet est produit par une volonté particulière, supposé que cet effet ne soit pas indigne de la cause ».

**22** « Ainsi l’on peut souvent s’assurer que Dieu agit par des volontés générales : mais l’on ne peut pas de même s’assurer qu’il agisse par des volontés particulières dans les miracles même les plus avérés » (*TNG*, Eclaircissement I, §5)

**23** « Comme nous ne connaissons pas assez les diverses combinaisons des causes occasionnelles, pour découvrir si tels et tels effets arrivent en conséquence de leur action : comme nous ne sommes point, par exemple, assez savants pour reconnaître si une telle pluie est naturelle ou miraculeuse, produite pas une suite nécessaire des communications des mouvements, ou par une volonté particulière ; nous devons juger qu’un effet est produit par une volonté générale, lorsqu’il est visible que la cause ne s’est point proposé de fin particulière » (*TNG*, Eclaircissement I, §6)

**24** « Mais il est encore bien plus raisonnable de penser qu’un effet est produit par une volonté générale lorsque cet effet est contraire, ou même inutile au dessein que la loi et la raison nous apprennent que la cause s’est proposée » (*TNG*, Eclaircissement I, §7)

**25** « Lorsqu’il arrive quelque effet qui a quelque chose de fort singulier, on a raison de penser qu’il n’est point produit par une volonté générale. Néanmoins il est impossible de s’en assurer. Par exemple, si dans une Procession du S. Sacrement, il pleut sur les assistants, excepté sur le dais et sur ceux qui le portent ; on a raison de penser que cela arrive par une volonté particulière de la cause universelle. Néanmoins on ne peut en être certain, parce qu’une cause occasionnelle intelligente peut avoir ce dessein particulier, et déterminer ainsi l’efficace de la loi générale à l’exécuter » (*TNG*, Eclaircissement I, §8)

**26** « Enfin, quand nous ne serions pas assurés par les circonstances qui accompagnent certains effets, qu’il y a une cause occasionnelle établie pour les produire, il suffit de savoir qu’ils sont assez communs, et qu’ils ont rapport au principal dessein de la cause générale, pour juger qu’ils ne sont point produits par une volonté particulière… (*TNG*, Eclaircissement I, §10)

**27** « Supposons, ce qui me paraît certain par l’Ecriture, que les anges bons ou mauvais ont le pouvoir de remuer les corps ; et ce qui me paraît évident par la raison, qu’ils n’ont ce pouvoir qu’en conséquence de quelques lois générales que Dieu a établies. Ceux pour qui le Traité a été fait en conviennent. Cela étant, si un ange bon ou mauvais tient un corps suspendu en l’air, cela paraîtra un miracle, et ce n’en sera pas un : ou pour ne point disputer sur les mots, ce sera un miracle dans le premier sens (*prodige*), et non dans le second, parce que ce prodige arrivera en conséquence des lois naturelles ou générales que Dieu a établies pour donner aux anges la puissance de mouvoir les corps. Comme toutes les lois générales selon lesquelles Dieu agit sans cesse, ne nous sont pas connues, nous confondons les prodiges avec les vrais miracles. Mais nous prenons aussi quelquefois les vrais miracles pour des effets naturels. Car, par exemple, quoique la pensée d’aller à la Messe ne me puisse venir dans l’esprit en conséquence des lois générales de l’union de l’âme et du corps, ou du pouvoir que les anges ont sur mon imagination, et Jesus-Christ immédiatement sur mon esprit ; il se peut faire que Dieu me l’inspirera par une volonté particulière, et alors ce sera un véritable miracle, quoique cela ne me paraisse pas tel »

**27bis** Ainsi je ne prétends point que Dieu n’agit par des volontés particulières que dans les miracles, si on prend ce mot dans le sens des Philosophes, qui opposent ordinairement le miraculeux au naturel. Car Dieu peut agir par des volontés particulières dans les effets les plus communs. Mais d’un autre côté, je ne crois pas qu’il ait toujours agi par de telles volontés, dans les effets mêmes qui nous paraissent les plus extraordinaires, et que pour cela on regarde comme de vrais miracles : parce que Dieu gouverne le monde par le ministère des anges, et qu’ont la puissance de faire des prodiges en conséquences de s lois générales que Dieu a établies, lorsqu’il leur a donne pouvoir sur les hommes. Car je crois que Dieu suit ordinairement ses lois générales. Il construit son Eglise par la puissance qu’il a donnée à Jésus-Christ. Il gouverne les nations par le ministère des anges. Il forme les sociétés et conserve le genre humain par les lois de l’union de l’âme et du corps. Il couvre la terre de fruits et de fleurs par celles des communications des mouvements. En un mot, il fait toutes choses en obéissant à ses lois générales, se réservant d’agir par des volontés particulières lorsque l’Ordre immuable, qui est sa loi inviolable, le demande ainsi. Ce qui arrive rarement » (*Réponses à Arnauld* OC, t. 8, 696)

*Supériorité de l’action divine non miraculeuse sur l’action miraculeuse (pis-aller)*

**28** « voilà comme Dieu a fait toutes choses avec sagesse. Je dis avec sagesse ; car il faut une sagesse infiniment infinie pour comprendre toutes les suites des lois générales, pour les subordonner et les combiner ensemble de la manière la plus juste, et pour prévoir qu’il sortira de là un ouvrage digne de Dieu. Que les hommes se ravisent et changent de conduite, ils ne peuvent pas tout prévoir. Ce sont des intelligences bornées, qui ne peuvent rien faire de bien que par des voies composées. Mais un Dieu qui connaît tout, ne doit pas troubler la simplicité de ses voies. Un être immuable doit toujours avoir une conduite uniforme. Une cause générale ne doit point agir par des volontés particulières. La conduite de Dieu doit porter le caractère de ses attributs, si l’ordre immuable et nécessaire ne l’oblige à la changer. Car l’ordre à l’égard de Dieu est une loi inviolable : il l’aime invinciblement, et il la préférera toujours aux lois arbitraires par lesquelles il exécute ses desseins » (*TNG*, Dernier Eclaircissement, *360*)

**29** « O mon unique Maître, j’avais cru jusqu’à présent que les effets miraculeux étaient plus dignes de votre Père que les effets ordinaires et naturels. Mais je comprends présentement que la puissance et la sagesse de Dieu paraissent davantage, à l’égard de ceux qui y pensent bien, dans les effets les plus communs, que dans ceux qui frappent et qui étonnent l’esprit à cause de leur nouveauté. Que ceux qui imaginent une nature pour principe des effets ordinaires, et qui jugent de toutes choses par l’impression qu’elles font sur leurs sens, s’arrêtent à admirer les effets extraordinaires : ils ont besoin de miracles pour s’élever jusqu’à vous. Mais que ceux qui reconnaissent que vous êtes la cause unique de toutes choses, adorent sans cesse votre sagesse dans la simplicité et dans la fécondité de vos voies. Vous êtes bien plus admirable lorsque vous couvrez la terre de fruits et de fleurs par les lois générales de la Nature que lorsque par des volontés particulières vous faites tomber le feu du Ciel pour réduire en cendre des pécheurs et leurs villes » (*MC* VII, §22)

**30** « Malheur aux impies qui ne veulent point de miracles, à cause qu’ils les regardent comme des preuves de la puissance et de la providence de Dieu : Mais pour toi ne crains point de les diminuer, puisqu’en cela tu ne penses qu’à justifier et faire paraître la sagesse de sa conduite réglée par une prescience infinie. Sache néanmoins, mon cher Disciple, que la simplicité des lois naturelles ne pouvant pas exécuter tout ce que l’ordre veut que Dieu fasse, il est nécessaire qu’il arrive quelquefois des miracles pour ajouter ce qui manquerait à son ouvrage, s’il n’agissait jamais par des volonté particulières, ou si quelque Intelligence, en conséquence d’un ordre établi qui t’est inconnu ne le déterminait à agir autrement que n’exigent les lois naturelles qui te sont connues » (*MC* VII, §24)